



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## auxiliaires de gériatrie

Question écrite n° 62897

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées sur la formation des auxiliaires de gérontologie. En effet, cette formation, dont le contenu prendrait tout son sens dans le contexte démographique actuel, ne serait pas encore reconnue et ne déboucherait pas sur l'attribution d'un diplôme. Ainsi les personnes ayant suivi cette formation se trouveraient dans l'impossibilité d'être embauchées en qualité de spécialiste en gérontologie. Il lui serait agréable de connaître les solutions qu'il entend apporter à ce problème. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

### Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des solidarités délivre des diplômes dont il gère l'attribution et la formation : diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), diplôme d'État d'auxiliaire médico-psychologique (DEAMP), diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS), notamment. Les référentiels de compétences de ces métiers ont été enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et ces diplômes sont accessibles par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le métier d'aide-soignant est centré sur les soins adaptés aux personnes dépendantes ou malades, celui d'auxiliaire de vie s'adresse aux personnes qui peuvent être maintenues à domicile en grande partie grâce à l'aide apportée par ce professionnel, et celui d'aide-médoco-psychologique concerne principalement l'accompagnement des personnes vivant avec des handicaps en institution. Le titre d'auxiliaire de gérontologie est inscrit au RNCP par l'arrêté du 11 mars 2004. Il est délivré par le Centre de recherches et d'études en formation et organisation. La formation, placée sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, est ouverte à la fois aux personnes déjà diplômées citées précédemment et aux personnes venant directement de l'enseignement général de niveau BEP des carrières sanitaires et sociales. Les modules de formation reprennent les intitulés des modules de la formation d'AVS. Ainsi, cette formation est conçue à la fois comme un perfectionnement ou une actualisation des connaissances pour des professionnels diplômés du champ sanitaire ou social et comme une initiation pour des personnes dont c'est la première formation professionnalisante. La plus-value en termes de savoirs n'étant pas suffisamment distincte, il ne semble pas opportun de créer une « spécialisation » en gérontologie à un niveau V de diplôme. Les personnes qui ont acquis une expérience professionnelle correspondant à la nature des activités des trois diplômes délivrés par le ministère de la santé et des solidarités (DEAVS, DEAMP et AS) peuvent obtenir le diplôme correspondant par la voie de la VAE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62897

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire** : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3658

**Réponse publiée le** : 1er mai 2007, page 4192